



## CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept le quatre du mois de juillet, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Étaient présents – 21** - M. FORTÉ Dino – Maire, Mme LASSEGNORE Pierrette, M. DEMONTE Robert, Mme DOMENGES Huguette, M. DELAU Michel, Mme COPIN-CAZALIS Sandrine, M. CONGIU Gérard, Mme VALLECILLO Sophie - Adjoint ; M. GARIMBAY Jean-Claude, M. SÉGOT Joël, Mme LAPORTE-LIBSON Éliane, Mme CONSTANT Marie-France, M. PERCHE Jean, Mme DUMEC Valérie, Mme MICOTS Sandrine, Mme CHARLOPIN Karine, M. BAUME Philippe, M. SAUBADE Nicolas, Mme FILHO Marjorie, M. COSTE Pierre, Mme CATHALO Magali.

**Absents excusés : - 6**, M. DAVANTES Jean-Charles, M. ROMÉRO Alain, M. LAZARI Jean-Luc, Mme LANSALOT-MATRAS Amandine, M. COUTO José, Mme MARQUEBIELLE Murielle,

#### **Pouvoirs : 3**

M. ROMERO Alain a donné procuration à Mme LASSEGNORE Pierrette

M. COUTO José a donné procuration à M. COSTE Pierre

Mme MARQUEBIELLE Murielle a donné procuration à Mme CATHALO Magali

**Secrétaire de séance :** Mme COPIN-CAZALIS Sandrine

#### **Approbation du PV de la séance du 6 juin 2017**

Page 15, Monsieur SEGOT souhaite intégrer la modification suivante :

« Monsieur SEGOT estime que nous pouvons nous féliciter de cette proposition. »

Avec cette modification, le procès-verbal de la séance du 6 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur FORTE en profite pour rappeler à ses collègues que le procès-verbal ne peut être rendu public que lorsqu'il a été validé lors de la séance suivante.

#### **Compte-rendu des décisions du maire**

Par délibération du 8 avril 2014, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses compétences.

Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du CGCT, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de ces délégations lors de la séance du conseil municipal suivante.

Domaine	Date	Réf. de la décision	Objet de la décision
Conclusion de louage de chose d'une durée n'excédant pas 12 ans (article 5)	2-06/2017	2017-DM-33	Mise à disposition : 1 court de tennis extérieur et 1 court de tennis couvert de 648 m <sup>2</sup> chacun situés salle omnisport – place de la Hourquie à Morlaàs à M. Jérémy VIGNAU (titulaire d'une carte professionnelle d'éducateur sportif) pour une durée de 3 mois à compter de la signature de la convention moyennant le versement de 5€/jour d'utilisation.
Conclusion de louage de chose d'une durée n'excédant pas 12 ans (article 5)	9-06/2017	2017-DM-34	Mise à disposition du local TAP – APE (rue des écoles) à la communauté de commune du Nord-Est-Béarn : M. VAUDRION Eric – Directeur de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les Aventuriers » de Morlaàs.
Conclusion de louage de chose d'une durée n'excédant pas 12 ans (article 5)	20-06/2017	2017-DM-35	Mise à disposition sis à lieu «FOIRAIL» MORLAÀS (64160) cadastré sous le n° AP 131, représentant une surface d'environ 32,50 m <sup>2</sup> à FPS TOWERS

# I. ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION  
N°2017-0704-ADM1

ADHESION PORTAIL GEO64

En début d'année 2016, l'Agence Publique de Gestion Locale a lancé son portail SIG Géo64 (cf. annexe n°1) permettant aux collectivités adhérentes d'accéder à l'ensemble de l'information géographique de leur territoire. Aujourd'hui, plus de 200 collectivités l'utilisent au quotidien.

Cet outil offre un accès à la matrice cadastrale (plan et matrice), aux référentiels majeurs (photo aérienne, fond topographique) à des données métier (urbanisme, réseaux, analyse foncière) ainsi qu'à de véritables modules de gestion métier (cimetière, adressage, réseaux humides, ...). Un module internet grand public est également proposé afin de diffuser les cartes (document d'urbanisme, arrêts de ramassage du transport scolaire, points de collectes des ordures ménagères) aux administrés directement sur le site internet ou sur le portail grand public de Géo64.

Actuellement, la commune utilise le système ADS GEOSPHERE dans le cadre de la convention signée avec la CCNEB pour l'instruction du droit des sols mais ne peut pas publier l'intégralité du Plan Local d'Urbanisme sur le site internet (question de format et de taille). Or c'est désormais une obligation réglementaire.

L'APGL a fait une démonstration du portail et transmis un code d'accès pour tester les différentes fonctionnalités.

Le tarif d'abonnement est de 0,63cts/habitant avec un maximum de 1156€ par an.

L'abonnement donne accès aux modules cimetière, adressage, grand public et réseaux humides.

D'autres modules professionnels sont également disponibles pour un prix de 378€/an.

A cela s'ajoute le coût de la formation : 158€

***Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée décide d'adhérer au portail GEO64 pour l'abonnement de base qui donne accès aux modules cimetière, adressage, grand public et réseaux humides.***

DELIBERATION  
N°2017-0704-ADM2

ADHESION AU PERIMETRE DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DES LUYS (SBVL)

A compter du 01/01/2018, la compétence GEMAPI sera attribuée à la communauté de communes Nord-Est Béarn qui se substituera automatiquement à la commune de Morlaàs au sein du syndicat du bassin versant des Luys. L'extension du périmètre du SBVL en 2017 permettra au syndicat d'être opérationnel dès le 01/01/2018 à l'échelle du bassin versant.

***Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante***

- ***demande l'adhésion de la commune de Morlaàs au syndicat du bassin versant des Luys à compter du 31/12/2017, pour la partie de la compétence de gestion des cours d'eaux et des milieux aquatiques non prise en compte par la communauté de communes et pour la partie du territoire située sur le bassin versant des Luys.***
- ***Désigne Monsieur Gérard CONGIU comme délégué titulaire et Monsieur Jean-Charles DAVANTES comme délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Comité Syndical.***

## II. PATRIMOINE

Le centre bourg de Morlaàs connaît une situation fragile tant au niveau des commerces que de l'habitat. En effet, malgré le dynamisme démographique et le doublement de la population en moins de trente ans le nombre de commerces de centre ville a progressivement diminué. De même, les logements du centre bourg connaissent une vacance structurelle et un taux important d'insalubrité.

Depuis 5 ans, l'activité d'un manager de centre-bourg couplée à une opération urbaine collective (OUC) a permis une augmentation du nombre de commerces mais cela reste fragile.

Sur le logement, l'action menée par le département (PIG HOME) et soutenue par l'intercommunalité a permis quelques rénovations.

L'idée d'une opération globale de revitalisation du centre bourg ressort de la volonté de rendre de nouveau attractif le cœur de Morlaàs. Elle devra relever les défis majeurs :

- Redonner son attractivité au cœur de Morlaàs
- pouvoir redynamiser et pérenniser le commerce,
- faciliter l'accès aux services publics et aux soins,
- pouvoir concilier la valorisation des espaces urbains et publics avec le caractère historique et rural fondant l'identité communale,
- pouvoir maintenir un équilibre entre le développement urbain et la préservation d'un patrimoine naturel et paysager de qualité, ceci dans une perspective de développement durable de son territoire.
- requalifier ses espaces publics dominés par l'automobile en valorisant les modes de déplacement doux, en les sécurisant et les rendant accessibles à tous.
- Accompagner la requalification des espaces publics, en s'appuyant sur le PLH intercommunal et le PLU en cours de révision, en mobilisant l'investissement privé dans la rénovation des façades, des devantures de commerces et des immeubles vacants et insalubres.
- Intégrer les futurs projets (résidence sénior, rénovation ancienne gendarmerie, pôle socio-culturel, village santé, ...) dans une réflexion globale.

Cette réflexion globale sur le futur cœur de Morlaàs se concrétisera par deux premiers chantiers d'importance la requalification de la place Sainte Foy et la création d'un parc de stationnement végétalisé et d'une liaison piétonne.

## VOLET N°1 – REQUALIFICATION DE LA PLACE SAINTE FOY

Le projet doit permettre :

- Un aménagement favorisant l'accès aux services publics : commerces de proximité (services postaux, boulangerie, alimentations, pharmacie et distributeurs automatiques de billets), transport en commun (ligne IDELIS P22), écoles (école primaire Jean Moulin et école maternelle, mairie, service d'aide à domicile (ADMR))....
- D'organiser les déplacements et notamment valoriser les déplacements doux dans cet espace aujourd'hui dominé par l'automobile, qu'il faut sécuriser et rendre accessible à tous.
- D'intégrer les contraintes urbaines, environnementales et techniques.

La place Sainte Foy, située dans le cœur de ville est constituée de trois éléments entourant l'église du XIème siècle du même nom, chef d'œuvre de l'art roman, classée aux monuments historiques :

- Une voie de liaison (entre la rue des Cordeliers et la rue Bour-Mayou)
- Un parc de stationnement
- Une voie reliant la place de la Hourquie épicentre sportif et festif de la ville.

Le projet consiste en une requalification complète du domaine public de cette place afin de l'adapter aux contraintes

et objectifs décrits ci-dessus. Il comprendra notamment la création d'une zone de rencontre par la mise en place de cheminements doux, la requalification de la voirie par des plateaux sécurisants avec des matériaux adaptés, la réfection de l'éclairage public, le tout accompagné d'une valorisation paysagère. Celui-ci contribuera à une reconquête de l'espace laissé aux véhicules au profit des piétons.

Les travaux interviendraient en 2018 et 2019 pour un montant global estimé à 1 280 000 €HT

## VOLET N°2 – CREATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT VEGETALISE ET D'UNE LIAISON PIETONNE

Le projet de parc de stationnement des cordeliers doit permettre :

- Un aménagement de stationnements améliorant l'accès aux services publics des places De Paul et Sainte Foy,
- D'organiser et valoriser les déplacements doux entre la Place de la Hourquie et la Place Sainte Foy. En effet, la création d'un cheminement piétonnier offrira une alternative sécurisée pour les piétons désireux de rallier l'une ou l'autre des places principales de la ville. Ce projet sécurisera notamment les trajets réguliers vers les équipements sportifs de la place de la Hourquie des élèves des écoles Jean-Moulin, Maternelle et Saint-Joseph.

Le Stade des Cordeliers désormais ancien terrain officiel du club de rugby de Morlaàs doit engager sa mutation. Un projet global d'aménagement est envisagé après 2020 avec la création d'un Pôle Socio-Culturel à rayonnement intercommunal. Mais, dans un premier temps, et afin de faciliter l'accès aux services publics des places De Paul et Ste Foy, un parc de stationnement végétalisé pourrait être intégré dans cet espace naturel en plein cœur de ville.

Le projet consiste en la création de 70 places de stationnement en 2 tranches et la mise en place de cheminements doux. La première tranche créera 50 emplacements et 220 mètres de cheminements adaptés et la deuxième 20 stationnements et 50 mètres de liaison piétonne, le tout accompagné d'une valorisation paysagère. Celui-ci contribuera à la redynamisation du centre bourg en apportant une solution de stationnement avec un accès direct aux commerces et autres services par un cheminement adapté en dehors de toute circulation de véhicules.

La commune fait le choix d'un stationnement végétalisé afin de conserver à cet espace vert ses qualités drainantes permettant ainsi de respecter les principes de gestion durable des eaux pluviales, de favoriser leur infiltration naturelle et éviter le ruissellement de surface et la saturation des réseaux. Ce revêtement à biodiversité positive permet de faire revenir la nature en ville et de préserver l'hydro-thermorégulation naturelle des espaces.

Le parking pourra supporter le stationnement de véhicules légers ou petits utilitaires jusqu'à 3,5T.

Les travaux interviendraient en 2019 et 2020 pour un montant global estimé à 177 000 €HT.

**Après délibération avec 4 abstentions le conseil municipal décide de :**

- 1- Lancer cette opération**
- 2- Autoriser le maire à lancer toutes les procédures y afférant (marchés d'études ou de travaux, conventions, servitudes, etc...)**
- 3- Inscire les sommes nécessaires dans les budgets à venir.**

**DELIBERATION  
N°2017-0704-PAT2**

**Bail de concession à long terme dans un parc public de stationnement –  
LABARTHE**

La SCI WMPI représentée par M. LABARTE Wilfried souhaite procéder à la rénovation de l'immeuble situé au 4 bis place Ste Foy et réaliser 5 logements (2 T1, 2T3 et 1T5) et 2 commerces.

Le règlement du PLU actuel impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés à raison de :

- 1 place pour les logements 1 pièce
- 2.5 places pour les logements de 3 à 5 pièces
- 0.5 place par logement pour les visiteurs
- 1 place pour 30m<sup>2</sup> de commerces

La SCI devrait donc créer, dans son projet, 17 places de stationnement. Or l'immeuble existant occupe la totalité de la parcelle. De plus, compte tenu des contraintes architecturales liées à la proximité immédiate de l'Eglise de Foy, classée monument historique, il est inenvisageable de créer un rez-de-chaussée dédié au stationnement.

L'article L. 151-33 du code de l'urbanisme dispose que : « Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du premier alinéa, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions. Lorsqu'une aire de stationnement a été prise en compte dans le cadre d'une concession à long terme ou d'un parc privé de stationnement, au titre des obligations prévues aux articles [L. 151-30](#) et [L. 151-32](#), elle ne peut plus être prise en compte, en tout ou en partie, à l'occasion d'une nouvelle autorisation. »

Cette rénovation ayant un réel intérêt pour le centre bourg de Morlaàs. M. le Maire souhaite pouvoir faire aboutir ce projet et propose à l'assemblée délibérante de signer une convention de concession de places de stationnement avec M. LABARTHE dans le futur parc de stationnement public des cordeliers.

Il propose au conseil municipal le prix de location unitaire de 1 765 € par place pour 15 ans.

**Après délibération et par 20 votes pour et 4 contre le conseil municipal décide de :**

- **Fixer le prix de location unitaire à 1765€ par place pour 15 ans**
- **Approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer**

**DELIBERATION  
N°2017-0704-PAT3**

**Rénovation thermique salle multi-activités**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la salle multi-activités a subi un incendie d'origine électrique le 25.01.2017. Après une expertise assez longue l'assureur a estimé le coût des dommages à 67 794.67 € et nous octroyé un remboursement, vétusté déduite, de 32 254.81 €.

L'ensemble du chauffage et de l'électricité de cette salle étant à refaire, le cabinet CARTE a été mandaté pour une mission complète. Il a tout d'abord réalisé une analyse et nous propose plusieurs scénarii (cf. annexe n°3 ci-joint).

Le premier constat qu'il a fait est que ce bâtiment pourtant assez récent n'est absolument pas isolé. Le remplacement du système de chauffage sans travaux d'isolation préalable serait déraisonnable.

M. le Maire propose de retenir le scénario le plus qualitatif avec une isolation complète du bâtiment et notamment le remplacement du faux-plafond de la salle principale qui est en mauvais état.

Il propose aussi de profiter de ces travaux pour créer dans la petite salle le vestiaire qui est envisagé depuis plusieurs années afin de permettre aux adhérents des différentes associations et écoliers utilisant ces locaux de se changer en toute intimité.

**Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide de :**

- 1- Lancer ces travaux pour un montant global estimé à 100 000 €HT**
- 2- Autoriser M. le Maire à lancer toutes les procédures y afférent.**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée le projet de réaménagement en voie urbaine de la rue Marcadet-Dessus en co-maitrise d'ouvrage avec le département. Aujourd'hui une nouvelle phase est lancée pour relier en 2 tranches de travaux le nouveau rond-point du lotissement For Marcadet au giratoire de la déviation.

Le coût de l'opération est estimé à 200 845 €TTC soit pour la commune une part de 78 922 € TTC décomposés en :

- 1<sup>ère</sup> tranche : 56 576 €TTC
- 2<sup>ème</sup> tranche : 22 346 €TTC

**Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide de :**

- **lancer ces travaux**
- **approuve le projet de convention présenté**

### III. EMPLOI

---

Monsieur le Maire expose que les deux conducteurs de bus feront valoir leurs droits à retraite fin 2017. Afin de pallier l'un des départs, un agent du service bâtiment a passé le permis de conducteur et conduit le bus depuis quelques mois.

Il est proposé de recruter un chauffeur de bus pour remplacer le deuxième départ à la retraite. Une période de tuilage étant nécessaire pour connaître les interlocuteurs et les principales demandes, il est nécessaire de créer un nouvel emploi de chauffeur de bus pour lancer le recrutement.

Cette création a été validée par le comité technique.

**Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal**

- **Autorise la création d'un emploi de conducteur de bus / agent polyvalent du bâtiment (grades d'adjoint technique ou d'agent de maîtrise) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017**
- **Autorise modification du tableau des emplois qui en découle.**

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé

sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. »

Il rappelle que l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par l'article 40 du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, permet le recours à des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les équipes municipales ne peuvent faire face à l'accroissement d'activités en période estivale (congés annuels et ouverture de la piscine) tout en respectant les consignes de sécurité et d'entretien.

Aussi, propose-t-il de renforcer les équipes en place, ainsi que la sécurité, en procédant au recrutement de 16 adjoints techniques sur la période du 8 juillet 2017 au 31 août 2017 pour la buvette, vestiaire, entretien de la piscine, pour les services techniques, pour la préparation des repas à la cantine.

***Le comité technique a émis un avis favorable à ces recrutements.***

***A l'unanimité et après délibération, l'assemblée délibérante autorise les recrutements ci-dessus présentés.***

**DELIBERATION  
N°2017-0704-EMP3**

**Chantiers jeunes**

Monsieur SEGOT expose au Conseil Municipal que du 31 juillet 2017 au 4 août 2017 auront lieu les chantiers jeunes. L'objectif de cette opération est de faire découvrir aux jeunes le monde du travail, les amener à réaliser un projet collectif et favoriser une meilleure insertion dans le monde du travail. 7 jeunes de 18 à 20 ans sont encadrés par le responsable de l'accueil jeunes et des agents des services techniques dans la réalisation de travaux d'embellissement de la ville.

Aussi, propose-t-il de renforcer les services techniques durant cette période, en procédant au recrutement de 7 adjoints techniques, emplois non permanents à temps complet.

Le comité technique a émis un avis favorable.

***A l'unanimité et après délibération, l'assemblée délibérante autorise les recrutements ci-dessus présentés.***

**DELIBERATION  
N°2017-0704-EMP4**

**Ateliers jeunes : autorisation de verser une bourse aux participants**

Les ateliers jeunes ont été créés en 2013 pour permettre aux jeunes de 16 à 18 ans de participer à une action collective d'intérêt général, au même titre que les chantiers jeunes (amélioration du cadre de vie, contact avec le monde du travail).

Il est proposé de renouveler cette initiative en 2017, du 10 au 13 juillet pour 8 jeunes (20h).

Cette opération est labellisée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale qui permet à la collectivité de verser une bourse de 90€ aux participants.

***A l'unanimité et après délibération, l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à verser la bourse de 90€ aux participants aux ateliers jeunes.***

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération en date du 3 juin 2014 a mis en place les activités péri-éducatives sur le temps périscolaire libéré par la réforme des rythmes scolaires, à raison de 45 minutes par jour les lundis, mardi, jeudi et vendredi dans chacun des établissements de la commune.

Il précise que ce nouveau service fonctionne depuis septembre 2014 avec 1 agent titulaire à temps complet sur le service périscolaire, 10 agents titulaires des services des écoles et 1 emploi d'avenir du service de l'école maternelle. Il rappelle que l'inscription des enfants aux activités n'est pas obligatoire et que la fréquentation peut donc être fluctuante. La création d'emplois non permanents a été nécessaire.

Pour permettre une continuité à la rentrée 2017/2018, et pallier l'accroissement d'activité qui en résulte, Monsieur le Maire propose de créer 5 emplois contractuels à temps non complet d'adjoint d'animation à partir du 1er septembre 2017 et pour une durée de 1 an. Ces emplois pourraient être rémunérés au 2ème échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation ou sur la valeur du SMIC.

Les temps de travail hebdomadaires seraient les suivants (sur le temps scolaire uniquement) :

	<b>AFFECTATION</b>	<b>Temps de travail lissé (12 mois)</b>
ANIMATEUR 1	Cantine école Jean Moulin Activités péri-éducatives école maternelle Garderie école maternelle	20h
ANIMATEUR 2	Activités péri-éducatives école André Sourdaa Entretien cantine école André Sourdaa Etude surveillée école André Sourdaa	12 h
ANIMATEUR 3	Activités péri-éducatives école Jean Moulin	9h
ANIMATEUR 4	Garderie école Jean Moulin Activité péri-éducatives ou surveillance école Jean Moulin	15h30
ANIMATEUR 5	Surveillance école Jean Moulin Activités péri-éducatives «école André Sourdaa Surveillance cantine école André Sourdaa	15h30

***A l'unanimité et après délibération, l'assemblée délibérante autorise les recrutements ci-dessus présentés.***

Le Maire de Morlaàs rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.



Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Est Béarn du Département.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Comité technique a émis un avis favorable en date du 20 juin 2017

**A l'unanimité et après délibération, l'assemblée délibérante adopte le plan de formation mutualisé joint en annexe N°6.**

**DELIBERATION  
N°2017-0704-EMP7**

**Création d'un contrat d'apprentissage – restaurant scolaire**

L'équipe du restaurant scolaire signale régulièrement des périodes de travail sous tension. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cet état de fait :

- Les effectifs écoles sont en hausse : 439 élèves à la rentrée 2016, contre 407 en 2015
- Le nombre de convives est également en hausse, en lien avec les effectifs scolaires mais également avec des changements de fonctionnement familial. Les enfants de petite section mangent ainsi à la cantine beaucoup plus tôt dans l'année.

Nombre de repas	Journaliers - janvier	Mensuels - janvier	Annuels
2015 (140 jours d'école)	570	9948	95130
2016 (140 jours d'école)	570	9941	93794
2017 (143 jours d'école)	595	10734	44327 (fin mai)

Les prévisions pour la rentrée prochaine laisse envisager des chiffres tout aussi importants voir plus haut.

Le nombre de repas distribué pendant les vacances scolaires pour l'accueil de loisirs est également en hausse.

Le nombre de convives le mercredi, suite à la réforme des rythmes scolaires est passé de 35 à 120, sur 2 sites.

Ont également un effet sur l'organisation du travail :

- L'ajout d'une composante et le changement de rythmes scolaires ont modifié les procédures de préparation des menus
- Le travail sur la qualité des produits et l'approvisionnement en produits locaux : plus de manipulation et de préparation
- Le respect des normes HACCP
- Le travail sur la formalisation des achats alimentaires : détachement du chef de cuisine sur des tâches administratives

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est validée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présenterait le double avantage de permettre à une jeune de se professionnaliser et de renforcer l'équipe de cuisine.

La rémunération versée à l'apprenti dépend du diplôme préparé et de l'âge du postulant

Âge de l'apprenti	Niveau V préparé			Niveau IV préparé			Niveau III préparé		
	Année du contrat			Année du contrat			Année du contrat		
	1 <sup>ère</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	1 <sup>ère</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	1 <sup>ère</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>
- 18 ans	25%	37%	53%	35%	47%	63%	45%	57%	73%
18 -20 ans	41%	49%	65%	51%	59%	75%	61%	69%	85%
21 ans et +	53%	61%	78%	63%	71%	88%	73%	81%	98%

Le lycée professionnel Haute vue dispense notamment un CAP cuisine qui pourrait se faire par le biais de l'apprentissage. La charge financière pour la commune pourrait être de 6242,86€ pour la première année d'un jeune de moins de 18 ans, et 9297.67€ pour un jeune de 18 à 20 ans.

**Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal :**

- **décide le recours au contrat d'apprentissage**
- **autorise le maire à conclure dès la rentrée scolaire 2017-2018 un contrat d'apprentissage pour un CAP cuisine au restaurant scolaire**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage**

Etant précisé que les crédits sont inscrits au budget.

## IV. FINANCES

DELIBERATION  
N°2017-0704-FIN1

Tarifs journée du patrimoine

Les journées du patrimoine auront lieu les 16 et 17 septembre.

Comme tous les ans, la commission culture propose une sortie culturelle et patrimoniale à cette occasion. Madame DOMENGES présente le programme de la sortie 2017 qui se fera sur la côte basque. Le transport est assuré par le bus municipal.

**Le conseil municipal fixe le tarif de la sortie à 30€/participant (visites et repas)**

## V. RAPPORTS

DELIBERATION  
N°2017-0704-RAP1

Adoption du RAD – rapport annuel du délégataire du service assainissement

DELIBERATION  
N°2017-0704-RAP2

Adoption du RPQS – rapport 2016 sur le prix et la qualité du service assainissement.

Monsieur DEMONTE présente les éléments marquants de ces deux rapports.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces deux rapports.**